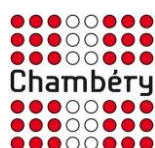


PROTOCOLE PARTENARIAL DEFINISSANT LES MODALITES DE TRAVAIL ENTRE GRAND CHAMBERY, VILLE DE CHAMBERY, CHAMBERY GRAND LAC ECONOMIE ET SNCF IMMOBILIER

DIFFUSION LIMITEE

Reproduction limitée. Ce document ne doit être communiqué qu'aux personnes définies par le rédacteur.



SOMMAIRE

-SIGNATAIRES DU PROTOCOLE PARTENARIAL

-PREAMBULE

1. OBJET DU PROTOCOLE PARTENARIAL

>Objectifs du développement urbain de Grand Chambéry, de la ville de Chambéry et de Chambéry Grand Lac Economie,

>Missions et priorités de SNCF Immobilier,

>Objet de l'accord cadre partenarial,

>Engagement communs

2. OBJET DU PROTOCOLE PARTENARIAL

3. MODALITES DE REALISATION DES ETUDES

4. PROPRIETE INTELLECTUELLE ET CLAUSE DE CONFIDENTIALITE

5. MODIFICATION ET RESILIATION DU PROTOCOLE

6. DUREE DU PROTOCOLE

7. REGLEMENT DES LITIGES

ANNEXE 1, LES SITES

>Cartographie, et Grandes échéances

ANNEXE 2, CONVENTION SFR

ANNEXE 3. CONVENTION PARME

SIGNATAIRES DU PROTOCOLE PARTENARIAL

Grand Chambéry, Communauté d'Agglomération, dont le siège est à 106 avenue des Blachères CS 82618 73026 Chambéry Cedex, identifiée au SIREN sous le numéro , représentée par Xavier DULLIN, dûment habilité à cet effet, en vertu d'une délibération en Bureau communautaire en date du

Ville de Chambéry, dont le siège est à Place de l'Hôtel de ville, 73011 Chambéry identifiée au SIREN sous le numéro , représentée par Michel DANTIN, dûment habilité à cet effet, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du

Chambéry Grand Lac Economie, Syndicat Mixte, dont le siège est à 16 avenue Lac du Bourget 73370 Le Bourget du Lac, identifiée au SIREN sous le numéro 200 075 810, représenté par Xavier DULLIN, président, dûment habilité à cet effet, en vertu d'une délibération du Conseil Syndical en date

Société nationale SNCF, Société anonyme, au capital de 1 000 000 000, 00 Euros, dont le siège est à La Plaine Saint-Denis (93200), 2 place aux Etoiles, identifiée au SIREN sous le numéro 552 049 447 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOBIGNY.

SNCF Réseau, Société anonyme, au capital de 500 000 000, 00 Euros, dont le siège social est à SAINT DENIS LA PLAINE (93418), 15-17 Rue Jean-Philippe RAMEAU, CS 80001, identifié au SIREN sous le numéro 412 280 737 et immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de BOBIGNY.

Agissant au nom de l'Etat français en vertu des dispositions de l'article L.2111-20 du Code des Transports.

FRET SNCF, société par actions simplifiée, au capital de 58 062 998, 00 Euros, dont le siège social est à CLICHY (92110) 24 rue Villeneuve, identifiée au SIREN sous le numéro 518 697 685 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE.

SNCF Gares & Connexions, Société anonyme, au capital de 77 292 590,00 Euros, dont le siège social est à PARIS (75013), 16 avenue d'Ivry, identifiée au SIREN sous le numéro 507 523 801 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS.

FRET SNCF et SNCF Réseau sont représentées par :

- La société nationale **SNCF**, ci-après dénommée « SNCF Immobilier » désignant la branche immobilière de la Société nationale SNCF ayant reçu mandat pour conclure et gérer le présent protocole
 - de la société FRET SNCF aux termes d'une convention dénommée « convention de gestion et de valorisation du patrimoine immobilier » conclue le 30 juillet 2015 entre les anciens établissements publics SNCF et SNCF Mobilités aux droits desquels viennent la société nationale SNCF et la société FRET SNCF
 - de la société SNCF Réseau aux termes d'une convention dénommée « convention de gestion et de valorisation du patrimoine immobilier » conclue le 30 juillet 2015 entre les anciens établissements publics SNCF et SNCF Réseau aux droits desquels viennent la société nationale SNCF et la société SNCF Réseau

La société nationale SNCF est elle-même représentée, par :

Monsieur Benoît QUIGNON, Directeur Général de SNCF Immobilier, nommé à cette fonction suivant décision du conseil de surveillance de la SNCF en date du 1^{er} février 2016 et agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par, Président et Président Délégué du Directoire de SNCF, aux termes d'une délégation de pouvoirs en date à Saint-Denis du 18 décembre 2017.

SNCF Gares & Connexions est également représentée à la présente convention par la société nationale SNCF, aux termes d'un mandat consenti par Monsieur Philippe Ricci en sa qualité de Directeur de l'Agence Gares Centre Est Rhône Alpin de SNCF Gares & Connexions en date du 23 janvier 2019

Le terme « Groupe SNCF » utilisé dans présente convention désigne spécifiquement les sociétés SNCF Réseau, FRET SNCF, SNCF Gares et Connexions et société nationale SNCF, propriétaires des terrains compris dans le périmètre du présent protocole.

PREAMBULE

Fort de son attractivité, le territoire de Grand Chambéry poursuit son développement y compris en renouvellement urbain dans les espaces les plus centraux de la Ville centre.

Depuis 1996, des acquisitions sont menées sur le site de la Cassine par les collectivités compétentes pour constituer une réserve foncière pour préserver les possibilités d'accueil de nouvelles activités économiques et le développement de la gare de Chambéry. Les études menées depuis 2015 ont mis en lumière la nécessité d'appréhender ce secteur stratégique au cœur de l'agglomération et de grandes infrastructures non pas comme un parc d'activités économiques traditionnel mais comme un véritable quartier urbain à forte dominante économique de dimension métropolitaine, avec comme ambitions :

- De requalifier l'entrée de ville par la création d'un quartier attractif proposant une diversité d'usage intégré dans son environnement,
- D'activer un écosystème urbain en intégrant en synergie les aspects économiques, sociaux, culturels et patrimoniaux,

- D'intégrer la nature en ville.

La valorisation des emprises foncières du Groupe SNCF, compte-tenu de leur localisation, de l'évolution de leurs usages ou l'effet de coupure du paysage urbain qui les caractérise, constitue dans ce cadre un levier stratégique.

La politique engagée au niveau national par la société nationale SNCF pour valoriser les fonciers ferroviaires en lien avec la modernisation de son parc d'exploitation et la rationalisation de ses activités rejoint cette démarche et conduit la société nationale SNCF à accélérer le développement de projets d'aménagement urbain et immobiliers, y compris en les (co) développant, sur des emprises susceptibles d'être désaffectées après redéploiement des activités ferroviaires.

Dans ce contexte, Grand Chambéry, Ville de Chambéry, Chambéry Grand Lac Economie et SNCF Immobilier entendent mettre en place une démarche de travail partenarial pour partager et définir, le plus en amont possible de leur réflexion, les projets susceptibles d'être développés sur les sites du Groupe SNCF identifiés comme potentiellement mutables, selon un calendrier et un processus à définir site par site.

Il est précisé que les engagements du Groupe SNCF relatifs à la mutation et au développement des différents sites identifiés dans le cadre de cette démarche partenariale restent subordonnés à la décision de mutabilité par les propriétaires (FRET SNCF, SNCF Gares & Connexions, t SNCF Réseau et société nationale SNCF), compatible d'une part avec la ZAC Cassine et les objectifs de développement urbain de l'avenue de la Boisse portés par la collectivité et d'autre part avec les besoins ferroviaires et les objectifs de valorisation des propriétaires du Groupe SNCF.

L'objectif de ce protocole est bien d'aboutir à un accord global.

1. OBJET DU PROTOCOLE PARTENARIAL

Les Parties conviennent de collaborer, en vue de répondre aux mieux aux enjeux de développements des collectivités locales signataires du présent protocole et aux enjeux ferroviaires visés au présent protocole.

Plus précisément, pour parvenir à un développement cohérent des activités urbaines et ferroviaires et dans le cadre du contexte précédemment exposé, le présent protocole a pour objet :

- + D'engager conjointement un travail de définition de l'opportunité et des conditions de mutabilité partielle ou globale des terrains ferroviaires visés dans le présent protocole devant permettre leur classification (mutabilité à court terme, moyen terme ou long terme) au regard de leur capacité et potentiel de mutation. Il s'agira :

- d'engager des études pour confirmer et préciser les périmètres et les conditions de mutations des emprises ferroviaires visées dans les 5 secteurs, ainsi que l'exploitabilité ferroviaires des activités à relocalisées

- de mettre en place sur les fonciers définis comme mutables, à l'issue des études de faisabilité et ayant fait l'objet d'une décision favorable par les instances du Groupe SNCF , les études devant permettre de confirmer la faisabilité technique, le calendrier, l'estimation des libérations et des éventuelles reconstitutions de leurs fonciers et biens immobiliers pour préparer les conventions de financements spécifiques aux coûts de reconstitution.

- + De définir les objectifs stratégiques de chacun des partenaires.
- + Un programme commun d'études à réaliser.
- + La répartition des maîtrises d'ouvrage pour chacune des études.
- + Le dispositif de coopération pour le suivi de la réalisation des études.
- + Le principe de financement de l'ensemble des études, visées dans le présent protocole, à réaliser pour chaque secteur.
- + Le dispositif de pilotage et de suivi des études.
- + Les modalités de diffusion et de capitalisation communes des études réalisées.

Il est ici expressément rappelé que les stipulations contenues dans le présent protocole ne constituent en aucun cas un engagement ferme et définitif de vendre ou d'acheter ; toutes les conditions permettant la rencontre définitive des volontés n'étant pas à ce jour réunies.

Les Parties entendent de rappeler par le présent protocole leur volonté commune de répondre au mieux aux enjeux de développement territoriaux, urbains et ferroviaires qui sont présentés.

Les modalités de réalisation opérationnelle seront déterminés à l'issue des études visées dans le cadre du protocole,

2. OBJECTIFS STRATEGIQUES DES PARTIES

2.1. OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT URBAIN DES COLLECTIVITES

Le choix du site de la ZAC de la Cassine répond à plusieurs enjeux :

- + Une limitation de la consommation des terres notamment agricoles en optant pour un projet en renouvellement gage d'amélioration de la qualité urbaine du site notamment pour les habitants actuels du site,
- + Une limitation des déplacements motorisés individuels en retenant pour ce projet un site connecté à un pôle multimodal et en hyper-centre,

- + Un confortement du centre de l'agglomération en proposant une offre à la fois de bureaux premiums et de logements renforçant la dynamique actuelle de reconquête du cœur de Chambéry.

L'arrière de la gare est enclavé, le site de la Cassine s'apparente à ce jour à une friche industrielle qui, sans action publique majeure, présente de grandes difficultés à muter. Plutôt que de laisser le site évoluer au fil de l'eau, et dans l'optique d'en faire un quartier de ville durable, les collectivités se sont saisies du devenir de ce site de manière volontariste via la procédure de ZAC, afin :

- + De mettre en place un renouvellement urbain organisé, intégrant les enjeux environnementaux dans la conception de ce quartier au travers de l'organisation du plan masse (préservation des îlots de chaleur, occupation des futurs bâtiments en fonction de l'exposition aux nuisances) et du développement de mobilité alternative à la voiture (modes actifs, transports en commune, navette autonome),
- + De préserver et renforcer les trames verte et bleue avec la préservation de la zone humide, une gestion intégrée des eaux pluviales et la reconstitution de corridors écologiques, contribuant à rendre le quartier résilient au changement climatique,
- + De gérer de manière globale les nuisances (sols pollués, exposition au bruit et à la pollution de l'air) par une réflexion d'ensemble et une action coordonnée, seule garante d'une réponse adaptée à ces enjeux, aussi bien pour les futurs usagers du quartier que ceux y résidant dès à présent.

Seul cet engagement des collectivités peut assurer que ce site se renouvelle et s'urbanise dans l'objectif de créer un quartier effaçant les inégalités environnementales et surexposition des populations notamment déjà présentes sur site.

Sur le secteur avenue de la Boisse (hors ZAC de la Cassine), une opération immobilière contribuerait à poursuivre le renouvellement et la requalification du secteur Nord de la gare. Cette opération devant être garante d'une temporalité et d'une programmation complémentaires et non concurrentielles aux ZAC de la Cassine et de Vétrotex.

2.2. OBJECTIFS DE SNCF IMMOBILIER

Il est toutefois précisé que le mandat consenti à SNCF Immobilier ne couvre pas :

- + Le périmètre du Pôle d'Echanges Multimodal, non compris dans la présente protocole, et géré en direct par la société Gares et Connexions,
- + Les études et travaux relatifs aux infrastructures ferroviaires de SNCF Réseau.

Partenaire historique des collectivités locales et des acteurs publics et privés de l'aménagement urbain, SNCF Immobilier a pour priorités :

- + D'optimiser le parc tertiaire, social et industriel des différentes activités du Groupe SNCF pour contribuer à leur performance économique, industrielle et sociale,

- + De valoriser le patrimoine immobilier et ferroviaire du Groupe SNCF au service de la ville durable, tout en se positionnant comme développeur urbain
- + De développer une offre de logement accessible à tous, à proximité des réseaux de transport.
- + Il s'agit en l'espèce de rationaliser le patrimoine du Groupe SNCF , moderniser son outil productif et valoriser ses emprises foncières inutilisées.

2.3. ENGAGEMENTS COMMUNS

Grand Chambéry, Ville de Chambéry, Chambéry Grand Lac Economie et SNCF Immobilier conviennent :

- + De coordonner et co-animer la mise en œuvre du présent protocole partenarial ;
- + De faciliter les transactions foncières ;
- + D'atteindre l'objectif de réalisation des différents projets ;
- + Sur les sites du Groupe SNCF identifiés ci-après et potentiellement mutables à court et moyen terme, sous réserve du résultat des études techniques à mener et de la décision de mutabilité par les propriétaires du Groupe SNCF (société nationale SNCF, SNCF Gares & Connexions, FRET SNCF et SNCF Réseau), d'identifier conjointement les actions nécessaires pour y développer des projets urbains, compatibles avec d'une part les objectifs de développement urbain portés par la Ville et d'autre part avec les besoins ferroviaires et les objectifs de valorisation des propriétaires du Groupe SNCF;
- + De construire et porter sur ces sites et selon leur périmètre de compétences respectives, une dynamique de développement des projets d'aménagement urbain et immobilier ;
- + De rechercher ensemble, notamment pour les fonciers à échéance de valorisation à moyen et long terme, éventuellement de nouvelles modalités innovantes d'occupation temporaire et d'activation urbaine des sites assurant leur mise en valeur, en amont de leur requalification. Les expériences déjà menées d'une telle utilisation des sites avant un projet urbain ont montré leur effet bénéfique d'incubation de l'urbanisation à venir ;
- + De mettre en place une démarche globale pour coordonner les actions, assurer la cohérence urbaine et optimiser les solutions d'aménagement et de valorisation des fonciers du Groupe SNCF;
- + D'engager les actions nécessaires pour permettre la réalisation des orientations prises par le comité de pilotage pour la mise en œuvre opérationnelle des sites (PLUi HD, montages...) et qui seront soumises aux instances décisionnelles de chaque partenaire. Ces orientations pourront être engagées sans attendre la fin du protocole.

Grand Chambéry, Ville de Chambéry et Chambéry Grand Lac Economie s'engagent à:

- + Communiquer et partager les éléments dont elle a connaissance sur les sites étudiés ;
- + Réaliser les études techniques sur les emprises en lien avec le périmètre de la ZAC ;
- + Etablir les études visées dans le protocole ;
- + S'assurer de la cohérence entre les développements envisagés et les orientations de politiques publiques qu'elle porte (mobilité, énergie, environnement, programmation urbaine, etc.) ;
- + Apporter leur aide à la société nationale SNCF dans le cadre des études qui pourraient être nécessaires à l'accompagnement réglementaire y compris celles nécessaires à la modification du PLUi HD pour permettre la réalisation des projets qui seraient validés

SNCF Immobilier s'engage à:

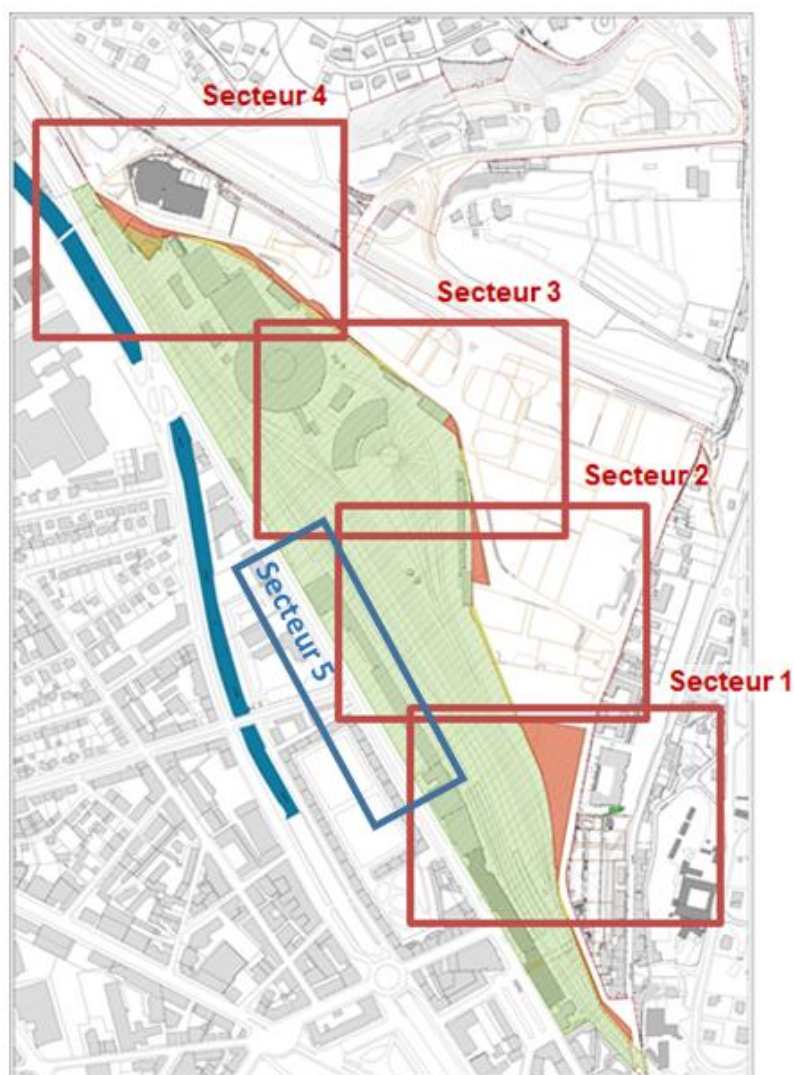
- + Examiner l'opportunité de la mutabilité des sites identifiés, notamment les conditions de libération ferroviaire et de reconstitution, s'assurer de la mise en œuvre des engagements de libération d'emprises ferroviaires et industrielles des sites identifiés une fois la décision de mutabilité prononcée, et définir, après accord des comités décisionnels concernés du Groupe SNCF , les conditions de cession/valorisation,
- + Associer à titre consultatif Grand Chambéry, Ville de Chambéry et Chambéry Grand Lac Economie ou les aménageurs éventuellement désignés au processus de réalisation des études de faisabilités techniques et programmatiques qui seraient établis sur certains sites, et portant sur les projets susceptibles d'être développés par le Groupe SNCF dans le cadre d'une cohérence urbaine territoriale. Ces études pourront permettre de définir le positionnement du Groupe SNCF sur la stratégie de valorisation des terrains, objet du présent protocole, sous réserve de leur mutabilité. Mobiliser et engager les filiales du Groupe SNCF , si elles le décident, sur les projets identifiés ;
- + Apporter toute expérience et capacité d'innovation sur les sujets de développement urbain et immobilier ;
- + Accompagner les discussions avec les acteurs ferroviaires sur les sujets d'intégration des projets et des programmations spécifiques potentielles répondant à des besoins du Groupe SNCF ;
- + Communiquer et partager les éléments impactant dont elle a connaissance sur les sites étudiés.

Il est rappelé que le lancement éventuel des études de faisabilité pour les opérations qui pourraient être projetées sur les sites nécessite un mandat du comité d'engagement immobilier.

La définition des conditions précises de mutabilité des terrains ferroviaires, nécessitera la conclusion de protocoles, conventions et/ou promesses de vente, selon la temporalité des opérations projetées et des montages opérationnels envisagés.

3. PERIMETRE DES EMPRISES FERROVIAIRES

Grand Chambéry, Ville de Chambéry, Chambéry Grand Lac Economie et SNCF Immobilier ont identifié pour études un vivier de terrains dans la ZAC et à proximité de la gare se découpant en 5 secteurs. Pour rappel, le dossier de création a été approuvé le 14 novembre 2018 en conseil Syndical de Chambéry Grand Lac Economie.



- + Il est précisé que le périmètre des terrains ferroviaires visé dans les secteurs 1, 2, 3 et 4 et repris sous teinte orange dans le plan ci-dessus est donné à titre indicatif et pourra varier compte tenu des résultats des études ferroviaires à réaliser permettant de déterminer la mutabilité desdits terrains. Les secteurs 1 et 2 sont destinés à accueillir, dans le cadre du projet urbain, des bâtiments pour de l'activité tertiaire, des espaces verts, des zones humides, des voiries (dont une voie verte) ainsi que des commerces de proximité.

Le secteur 1 « triangle Cassine sud » abrite un certain nombre de bâtiments abritant des activités du Groupe SNCF, des installations, ouvrages, équipements ferroviaires qui devront être reconstituées pour permettre l'aménagement de la ZAC. Pour sa part, le foyer Parme fera l'objet d'une analyse particulière, nécessitant des études préalables pour déterminer la stratégie de valorisation à venir dudit foyer.

Le secteur 2 est le terrain d'assiette d'une base vie travaux de SNCF RESEAU vouée à être libérée en 2020. Il est destiné à accueillir du stationnement semi-enterré à destination de futures constructions édifiées dans le cadre du projet d'aménagement en front du réseau ferré.

- + Les secteurs 3 et 4 sont essentiellement impactés par des aménagements d'accès et de voiries à réaliser dans le cadre du futur projet d'aménagement. Des modifications seront réalisées pour permettre de conserver les accès nécessaires aux installations et services SNCF tout en facilitant la réalisation des nouvelles voiries et notamment la nouvelle sortie de la VRU. Ces modifications devront être l'objet d'une validation et d'un accord express et formel par SNCF Immobilier préalablement à tous travaux.

- + Le secteur 5 est identifié pour les reconstitutions des actifs ferroviaires présents sur la ZAC, secteur 1, au sein d'une opération immobilière plus large.

Ces emprises, objet du présent protocole, sont désignées dans l'annexe 1 jointe aux présentes.

La mutation de ces emprises appartenant au Groupe SNCF nécessite de conduire des réflexions approfondies sur les sites à libérer, sur leurs perspectives et possibilités d'évolution.

Les enjeux partagés par les partenaires, les intentions de développement et les modalités de travail prévisionnelles sont précisés pour chaque site.

Les études techniques, foncières, immobilières et urbaines seront réalisées et financées suivant la responsabilité indiquée dans le tableau de répartition ci-après visé à l'article 5. MODALITES DE REALISATION DES ETUDES PREALABLES.

4. LES MODALITES DE PILOTAGE DU PROTOCOLE

Les modalités de suivi mises en place ont pour objectif de piloter une production opérationnelle efficiente. Pour cela, les partenaires s'accordent sur la constitution d'une seule instance de pilotage opérationnel globale et s'engagent à se réunir sous trois mois si un des signataires en formule la demande et a minima deux fois par an.

4.1. UN COMITE DE PILOTAGE

Rôle du Comité de Pilotage :

Composés par les présidents de l'Agglomération de Grand Chambéry et de CGLE, du Maire de Chambéry, et de la Directrice Immobilière Territoriale Sud-Est SNCF Immobilier, il a pour mission d'assurer le suivi stratégique de l'exécution du présent protocole et se réunira à minima tous les 6 mois

En validant :

- + Les conditions d'engagement d'études approfondies sur les sites opérationnels ;
- + La définition conjointe des objectifs, du mode opératoire site par site et des coopérations opérationnelles à mettre en place en veillant : à la préservation des grands équilibres pour chaque acteur ;
- + À la coordination et synthèse, sur leur périmètre de compétences respectif, des informations montantes et descendantes des services techniques contributeurs aux projets ;
- + A la bonne mise en œuvre du protocole.

Les comités de pilotage de la ZAC de la Cassine pourront faire office de comité de pilotage du protocole.

4.2. UN COMITE TECHNIQUE

Rôle du Comité Technique :

Il a pour mission de coordonner les études et d'assurer la préparation des comités de pilotage. Il se réunit tous les trois mois ou sur la demande de l'une des parties et a minima avant chaque comité de pilotage.

Il s'assure :

- des modalités de conduite des études approfondies sur les sites opérationnels, et de leur bonne inscription dans les équilibres des projets de territoire.
- du respect et de la qualité des orientations d'aménagement et des programmes étudiés dans les groupes de travail site par site ;
- de la définition conjointe des objectifs et du mode opératoire site par site, des coopérations opérationnelles nécessaires ;
- de proposer des orientations au comité de pilotage, nécessaires à la mise en œuvre opérationnelle (PLUi HD, ZAC Cassine-Chantemerle, avenue de la Boisse, montages...)

Il s'assurera de l'association des partenaires concernés aux travaux engagés.

Les comités techniques de la ZAC de la Cassine pourront faire office de comité technique du protocole.

5. MODALITES DE REALISATION DES ETUDES PREALABLES

Les études relèvent soit de SNCF Immobilier, soit des collectivités territoriales parties au présent Protocole ou l'aménageur ou du promoteur désignés par lesdites collectivités, réparties comme suit :

Programme d'études	SECTEUR 1 ZAC - triangle CASSINE opération tertiaire - 5800m ²	SECTEURS 2, 3, 4 étude de VRD à charge de l'aménageur	SECTEUR 5 Halle Fret - avenue de la BOISSE 11547 m ²
Levé topographique	SNCF	Collectivités/Aménageur	SNCF
Détection des réseaux	SNCF	Collectivités/Aménageur	SNCF
Division cadastrale	Aménageur	Collectivités/Aménageur	SNCF
Etude de faisabilité relative à la libération/reconstitutions des réseaux et installations ferroviaires (niveau B : détection et chiffrage)	SNCF	A réaliser par SNCF Réseau si les Parties conviennent de la nécessité d'une telle étude demeurant à la charge financière des collectivités/Aménageur	SNCF
Etudes géotechniques (G12)	Aménageur	Aménageur	SNCF
Etudes ARCHITECTURALES ou urbaines et orientations programmatiques	Aménageur	Aménageur	SNCF
Etude capacitaire	Aménageur	Aménageur	SNCF
AMO Espaces Ferroviaires	Sans objet	Sans objet	SNCF
Désamiantage/démolition/réutilisation	à négocier entre les Parties à l'issue de ces études	Sans objet	SNCF
Etude de marchés	Aménageur	Aménageur	SNCF
Recensement des occupations et Recueil des besoins des activités SNCF	SNCF	SNCF	SNCF
Etude environnementale - phase A	SNCF	SNCF/Aménageur	SNCF
Etude environnementale - phase B	SNCF	SNCF/ Aménageur	SNCF

Chacune des parties de la présente convention prend à sa charge les études tel que précisé dans le tableau susvisé.

La collectivité n'intervient pas sur les études relevant des charges des propriétaires ou sur l'étude du schéma directeur immobilier du Groupe SNCF qui relève de sa compétence et de l'organisation du Groupe SNCF. Le Groupe SNCF n'intervient pas sur l'étude de cohérence urbaine.

Le présent protocole vaut engagement de financement pour les études partenariales visées dans le présent protocole.

Les autres études éventuelles non prévues au présent protocole feront l'objet d'avenants ou de conventions particulières spécifiques.

[Les maîtres d'ouvrage soumettent, le cas échéant, leur cahier des charges aux partenaires lors des réunions du comité technique.]

Un dispositif de coopération est mis en place pour l'information régulière des partenaires, en vue d'une mise en cohérence des orientations et études de chacun, et pour conduire dans les meilleures conditions possibles de coopération les collectes d'informations nécessaires à la préparation des futures conventions et cessions.

6. DUREE DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature. Elle est conclue pour une durée de 10 ans maximum. L'acte authentique de vente du dernier terrain visé dans le protocole par le propriétaire SNCF au profit de l'une des collectivités territoriales ou d'un opérateur désigné pour aménager un terrain ferroviaire ou y développer une opération immobilière mettra un terme à cette convention. Les parties représentées pourront toujours renoncer au développement des opérations présentées. Le présent protocole pourra être prorogé tacitement pour une durée maximum d'un an.

7. PROPRIETE INTELLECTUELLE ET CLAUSE DE CONFIDENTIALITE

Chaque maître d'ouvrage conservera la pleine et entière propriété intellectuelle des études dont il assurera la maîtrise d'ouvrage, sauf dispositions spécifiques.

Les parties s'engagent à ne pas diffuser les informations et les produits des études qui leur sont communiquées par les autres parties sans leur accord écrit préalable. Les parties s'engagent à définir les modalités et les calendriers de communication et de concertation publique éventuelle de façon concertée et selon les orientations relatives aux sites éventuellement définies par le comité de pilotage.

Ce même engagement de confidentialité sera demandé à tous les prestataires ou partenaires intervenant au titre de ces études.

Les parties s'engagent à ne communiquer à aucune personne tierce le contenu du présent protocole, notamment ses éléments financiers.

8. MODIFICATION ET RESILIATION DU PROTOCOLE

Toute modification du présent protocole donne lieu à l'établissement d'un avenant signé par l'ensemble des parties.

La convention peut être résiliée de plein droit par toute partie, en cas de non-respect par l'une des autres parties des engagements pris au titre des présentes, à l'issue d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure ou par accord écrit de toutes les parties.

9. REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable les différends auxquels pourraient donner lieu l'interprétation et l'exécution des présentes. A défaut d'accord à l'amiable, tous les litiges relatifs à l'interruption et/ou l'exécution du présent protocole relèvent de la compétence du tribunal administratif de Grenoble.

Fait en 4 originaux ;
A Chambéry le /..../.....

Pour Grand Chambéry ;

Pour CGLE ;

Pour ville de Chambéry ;

**Pour la société nationale
SNCF ;**